EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	**11**
présents	**6**
votants	**6**

N° 2018/08/06

L'an deux mille dix-huit
le : vingt-trois octobre
le Conseil municipal de la commune de La Chapelle-Viviers
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. CHARRIER Patrick, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2018

PRESENTS : Ms AUDOUX, CHARRIER et RENAULT
Mmes ANTIGNY, LACHAUME et THOUVENIN

ABSENTS : Mmes GRELLIER, LANGELLIER et MAZEREAU
Ms CHASSAT et TANGUY

Mme Maryse ANTIGNY a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de communes Vienne et Gartempe

-

Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;
Vu la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
Vu l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi);
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de communes Vienne et Gartempe (C.C.V.G .) et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité

Certifié exécutoire

Publié le :
20 novembre 2018

Le Maire,

Patrick CHARRIER

AR PREFECTURE
086-218600591-20181023-2018_08_06-DE
Reçu le 26/11/2018

à débattre sur les orientations générales du P.A.D.D. ;

Monsieur le Maire précise que le P.A.D.D. constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la C.C.V.G. ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Maire expose alors le projet de P.A.D.D. :

- Orientation n° 1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n° 2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n° 3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du Conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du P.A.D.D. du PLUi.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du Conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du P.A.D.D. du PLUi :

Orientation n° 1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Les élus se posent la question la suivante : Dans le cas où des investisseurs veulent créer une unité industrielle pour valoriser des produits issus de l'agriculture (biomasse, méthanisation, huilerie, légumerie, déshydratation, etc…), où vont-ils s'installer ?

Orientation n° 2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Pas d'observation des élus

Orientation n° 3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Pas d'observation des élus

Les membres du Conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D. du PLUi élaboré par la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

AR PREFECTURE
086-218600591-20181023-2018_08_06-DE
Reçu le 26/11/2018

➢ La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D.,

➢ La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Le Maire,

Patrick CHARRIER

AR PREFECTURE
086-218600591-20181023-2018_08_06-DE
Reçu le 26/11/2018